

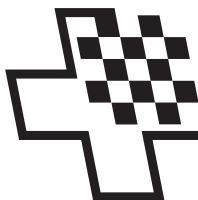
INVITATION

à l'Assemblée des délégués de la FSE, **le samedi, 17 juin 2017, 14.00 heures**, la Maison des sports à Ittigen près de Berne (Traduction simultanée en français et en allemand). Le comité central invite les délégués à un apéro de 13.15 à 13.45 heures.

Ordre du jour

1. Accueil, appel et élection des scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 18 juin 2016
3. Décision concernant les nouveaux fonds et des règlements de fonds suivant Swiss Sport GAAP
4. Audition
 - a) du rapport du président central
 - b) des rapports des présidents des commissions, du président du Tribunal arbitral et des autres rapports
 - c) des comptes annuels 2016
 - d) du rapport du service de révision
5. Décision concernant les propositions du service de révision et décharge au Comité central
6. Cotisation et taxes
 - a) Fixation des cotisations et des licences
 - b) Approbation du budget 2018
7. Traitement des recours éventuels
8. Elections
 - a) du président central
 - b) du trésorier central
 - c) des autres membres du Comité central
9. Motions du Comité central:
 - a) Promotion et relégation entre les ligues les plus basses de CSE/CSG
 - b) Révision partielle des statuts et motions complémentaires
10. Motions des sections
 - a) Motion du SK Luzern – Musée des échecs
 - b) Motion du Club d'échecs Genève – Talents Cards
 - c) Information sur l'analyse des ordres d'échiquier au CSG et CSE
11. Honneurs
12. Varia

Le secrétaire permanent
Maurice Gisler



INDEX

	Page
Rapport annuel du président	3
Rapport du caissier	5
Rapport des réviseurs	6
Bilan	7
Comptes 2016 et budget 2018	8
Motion du CC: fonds et des règlements de fonds suivant Swiss Sport GAAP	15
Motion du CC: Promotion et relégation entre les ligues les plus basses de CSE/CSG	19
Motion du CC: Révision partielle des statuts	20
Motion Schachsenioren	37
Motion SK Luzern	38
Motions Club d'échecs de Genève	39

Sur <http://www.swisschess.ch/assemblee-des-deleques-2017.html>, tous les documents imprimés ici et en plus les documents suivants sont téléchargeables:

- Rapport annuel du secrétariat permanent
- Rapport du département de la formation et du soutien de la relève
- Rapport annuel de la commission des compétitions
- Rapport annuel de la commission des cadres
- Rapport annuel de la commission information et communication
- Rapport annuel du dicastère relève et échecs populaires
- Rapport annuel du dicastère de l'éducation
- Rapport d'activité de l'administration des membres
- Rapport annuel de l'administrateur de la liste de classement
- Rapport annuel du Tribunal arbitral
- Procès-verbal de l'AD 2016



RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT CENTRAL

Chers membres d'honneur,
chers délégués,
chers collègues,

Lors de l'Assemblée des délégués 2015, j'avais formulé les **buts** suivants :

- Augmenter le nombre de membres.
- Investir dans la formation des responsables juniors.
- Adhérer à Jeunesse + Sport.
- Soutenir nos membres avec une bonne infrastructure et des prestations optimales.
- Simplifier les structures et les procédures.
- Un contrôle strict des finances comme tâche permanente.
- Idées **x** planification **x** mise en œuvre = succès !

Comme c'était à prévoir, ma seconde année de présidence apporta elle aussi de grands défis, beaucoup de beaux succès, mais nous furent aussi freinés dans certains points :

- Le nombre de nos membres est retombé sous la barre des 6'000, en avril.
- Les modules d'instruction pour les responsables juniors ont pris un excellent départ. Plus de 130 participants aux trois premières manifestations et beaucoup de réactions positives.
- Notre requête pour l'intégration des échecs au programme „Jeunesse + Sport“ est toujours en suspens à l'OFSP. Suite à la motion parlementaire du printemps 2016 sur l'emploi des ressources financières, toutes les requêtes en suspens ont été stoppées.
- Par manque de résultats exceptionnels de nos joueurs et joueuses et parce que notre concept pour la relève fut jugé trop peu professionnel, Swiss Olympic a rétrogradé notre Fédération dans la catégorie 5.
- A souligner la bonne performance du GM Yannick Pelletier à l'Olympiade des échecs avec sa victoire contre le GM Richard Rapport, tout comme le classement parmi les dix premiers de la WIM Lena Georgescu et du MF Fabian Bänziger aux Championnats d'Europe juniors.
- Les titres de GM Noël Studer et MI de Gabriel Gähwiler
- L'Accentus Young Masters à Bad Ragaz qui se termina sur le doublé suisse MI Oliver Kurmann et MI Noël Studer.



- Notre site internet avec 196 News et 727'804 visiteurs en 2016 est toujours aussi apprécié.
- Nous avons révisé nos statuts et la nouvelle version sera présentée au vote, à l'AD 2017.
- Résultat positif au plan financier grâce à plus de recettes et davantage de discipline dans les dépenses.
- La Fondation Accentus nous a apporté un excellent soutien – tout comme de nombreuses autres organisations échiquiennes.

En conclusion, je remercie de tout cœur :

- Les personnes avec qui j'ai pu mener de nombreux dialogues constructifs à tous les niveaux.
- Toutes les joueuses et tous les joueurs d'échecs et membres de comité des sections pour leur engagement au service du sport échiquéen.
- Tous les fonctionnaires, qui consacrent beaucoup de temps, de patience et mettent leur savoir au service de notre Fédération.
- Tous les annonceurs, donateurs, sponsors et en particulier la Fondation Accentus pour leur soutien financier.
- Mes collègues du Comité central et nos collaborateurs pour leur précieux engagement et pour leur bonne coopération. Je pense en particulier à Jana Seps qui a restructuré et modernisé le domaine financier, et à Walter Bichsel qui, dans différentes fonctions et durant de nombreuses années, a laissé une profonde empreinte dans l'histoire de notre Fédération. Un grand merci et mes meilleurs vœux pour l'avenir.

Cordiales salutations et beaucoup de succès !

Peter A. Wyss
Président central

La FSE remercie cordialement la fondation Accentus pour l'excellent soutien du sport d'échecs suisse.



ACCENTUS
ECHECS SUISSE



RAPPORT DU TRÉSORIER 2016

Le premier but financier de l'année 2016 était d'obtenir des comptes équilibrés. Durant les années 2013 à 2015 nous avons eu des déficits cumulés de plus de CHF 60'000.00, ce qui a résorbé 40% des fonds propres libres – un changement de tendance s'imposait. Grâce à l'introduction de la licence de joueur les finances de la FSE ont à nouveau atteint une base solide. Les rentrées, surtout grâce à l'augmentation du nombre des membres, ont dépassé le budget de CHF 30'000.00.

Des économies par rapport au budget résultent avant tout du ressort « formation », où nous n'avons pas réussi à mettre en œuvre les concepts planifiés.

Durant les années déficitaires nous avons perdu beaucoup de substance financière, sans possibilité de constituer des réserves, et aussi négligé nos outils informatiques administratifs. Après le retrait de René Kesselring pour la fin de l'année 2017, il est important de réaliser une solution de comptabilité complètement nouvelle qui sera flexible et compatible avec les exigences futures. Pour les adaptations nécessaires des procédés et interfaces techniques dans les ressort administration des membres et comptabilité nous avons créé un fonds avec un montant de CHF 30'000.00.

La coupe Mitropa (Mitropa-Cup) devra à nouveau être organisée par la FSE en 2020 ce qui nous coûtera environ CHF 80'000.00. Les montants de CHF 4'000.00 versés annuellement depuis quelques années ne couvrent que la moitié des moyens dont nous devrions disposer. Nous atténuons ce déficit du fonds en question par un versement extraordinaire de CHF 16'000.00.

Par rapport à 2016 le nombre de nos membres a connu une baisse importante, ce qui a un impact sur notre budget pour 2018. La fourchette entre recettes et dépenses menace de se rouvrir à nouveau. Pour cette raison il est impératif de gagner de nouveaux membres et de les attacher à notre fédération. Nous sommes persuadés que c'est possible et envisageons une campagne ciblée dans le ressort « échecs populaires ». Pour cette raison, nous avons constitué un fonds « échecs populaires » avec un montant de CHF 15'000.00.

Ces versements aux 3 fonds mentionnés ont été comptabilisés sous « dépenses extraordinaires » afin de ne pas influencer les comparaisons avec le budget 2016 et les résultats de l'année précédente.

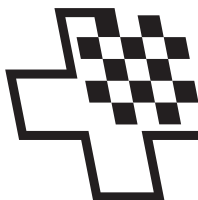
Nous portons une grande importance à la conduite efficace de notre administration. Grâce à une bonne coopération avec tous les interlocuteurs et des procédés clairs cela nous réussit de mieux en mieux. Nous demandons à nos sections de régler leur factures en temps utile, afin d'éviter des rappels inutiles et de réduire des efforts, désagréments et frais pour tous les participants.

Je tiens à remercier tous les fonctionnaires de la FSE pour leur soutien durant les 3 dernières années, en particulier Eliane Spichiger pour son engagement énorme pour l'administration des membres et René Kesselring pour la gestion professionnelle de la comptabilité.

8903 Birmensdorf, avril 2017

Jana Seps

Administration et Finances



RAPPORT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES **EXERCICE 2016**

A l'Assemblée des Délégués de la Fédération Suisse des Echecs

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

En exécution du mandat qui nous a été confié par la dernière Assemblée des Délégués, nous soussignés, avons procédé, conformément aux prescriptions légales, à la révision des comptes clôturés au 31 décembre 2016 de la FEDERATION SUISSE DES ECHECS.

Nous avons constaté que:

- Le Bilan et le compte de Pertes et Profits concordent avec la comptabilité
- La comptabilité est tenue avec soin et diligence
- Les bases d'estimation conformes aux exigences légales ont été appliquées dans la présentation de l'état de fortune et des résultats de l'exercice

Sur la base de nos vérifications, nous vous recommandons d'accepter les comptes et d'en donner décharge, avec remerciements, à notre caissier et au Comité Central.

1468 Cheyres, le 21 avril 2017

Les réviseurs aux comptes :

Markus Riesen
Pfandacker 25
3033 Wohlen b. Bern

Roger Daniel Claude
Chemin d'Ombreal 5
1008 Prilly



BILAN au 31.12.2016

ACTIFS	2016	2015
Caisse	0.00	0.00
Compte de chèque postal	17 696.71	12 958.36
Compte bancaire	214 577.32	94 918.60
Titres	0.00	0.00
Débiteurs	27 771.55	32629.60
Avoir impôt anticipé	0.00	0
Matériel d'échecs (Formules)	2 500.00	5 000.00
Avoirs transitoires	2 932.50	33 790.35
Fortune disponible	265 478.08	179 296.91

Matériel de bureau, bibliothèque	1.00	1.00
Matériel d'échecs	1.00	1.00

Fortune totale **2.00** **2.00**

ACTIFS **265 480.08** **179 296.91**

PASSIFS

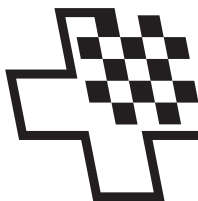
Créiteurs	0.00	0.00
Passifs transitoires	40 203.55	24 793.16
Delkredre	8 000.00	4 000.00

Capitaux de tiers **48 203.55** **28 793.16**

Légit Dr Ulrich Moser	30 000.00	30 000.00
Fonds Mitropacup	40 000.00	24 000.00
Fonds Echecs populaires	15 000.00	
Fonds Amélioration procès adm.	30 000.00	
Fonds propres libres au 31.12.2015	96 505.75	
Bénéfice 2016	5 770.78	
Fonds propres libres au 31.12.2016	<u>102 276.53</u>	96 505.75

Fonds propres **217 276.53** **150 505.75**

PASSIFS **265 480.08** **179 298.91**



	Comptes 2016		Budget 2016		Budget 2017		Budget 2018 prov.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A ACTIVITES ECHIQUIENNES								
A.1 MANIFESTATIONS NATIONALES								
CSE								
Indemnisat. travail			8 150.00		8 000.00		8 000.00	
Frais	7 450.00		3 000.00		3 000.00		3 000.00	
Prix	3 467.40		1 800.00		2 000.00		2 000.00	
Brochure CSE pour capitaines	2 173.60		4 000.00		1 500.00		1 500.00	
CSE ronde finale	3 680.00		3 000.00		3 000.00		3 500.00	
Finance d'inscription	3 500.00	47 400.00		50 000.00		48 000.00		48 000.00
Amendes		9 880.00		5 500.00		4 500.00		4 500.00
CSG								
Indemnisat. travail	3 500.00		3 500.00		3 500.00		3 500.00	
Frais	969.40		1 500.00		1 500.00		1 500.00	
Prix	2 173.60		1 800.00		2 000.00		2 000.00	
Brochure CSG pour capitaines	750.00		1 900.00		900.00		750.00	
CSG ronde finale	1 000.00		1 000.00		1 000.00		1 000.00	
Finance d'inscription	27 380.00	27 380.00		27 000.00		28 000.00		28 000.00
Amendes	3 500.00	3 500.00		3 000.00		2 000.00		3 000.00
CSI								
Garantie de déficit FSE	9 062.00		4 000.00		500.00		500.00	
Indemnisat. travail	500.00		500.00		1 000.00		1 000.00	
Frais	696.00		1 000.00					
Tournoi Fédéral								
Garantie de déficit FSE	200.00		200.00		600.00		200.00	
Indemnisat. travail	1 272.40				500.00		500.00	
CSEJU								
Amendes		120.00						
TEAM-CUP								
Indemnisat. travail	500.00		500.00		500.00		500.00	
Frais	780.00		1 000.00		100.00		100.00	
Prix					1 000.00		800.00	
Finance d'inscription		1 505.00		1 500.00		1 500.00		2 500.00
Amendes								
COUPE SUISSE								
Indemnisat. travail								
Frais								
Prix								
Finance d'inscription								
Amendes								
Manifestations nationales (sous-total)	41 674.40	89 785.00	36 850.00	87 000.00	30 800.00	84 000.00	30 350.00	86 000.00



	Comptes 2016		Budget 2016		Budget 2017		Budget 2018 prov.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A.1 MANIFESTATIONS NATIONALES (Suite)								
Problèmes	1 000.00						1 000.00	
Echecs par correspondance	1 000.00		1 000.00		1 000.00		1 000.00	
Echecs Blitz	1 000.00		1 000.00		1 000.00		1 000.00	
Echecs Rapides	1 500.00		1 500.00		1 500.00		1 500.00	
Echecs matériels	1 500.00		1 000.00		1 000.00		1 500.00	
Indemnisation travail ressort	650.00		2 000.00		650.00		650.00	
Frais ressort	827.40		2 000.00		2 000.00		2 000.00	
Manifestations spéciales								
Manifestations nationales	49 151.80	89 785.00	45 350.00	87 000.00	37 950.00	84 000.00	39 000.00	86 000.00
A.2 MARKETING								
Marketing								
Manifestations, promotions	9 038.00		10 000.00		8 000.00		13 000.00	
Indemnisations travail	650.00		650.00				1 000.00	
Frais	166.40		1 000.00		1 000.00			
Marketing	9 854.40		11 650.00		9 000.00		14 000.00	



	Comptes 2016		Budget 2016		Budget 2017		Budget 2018 prov.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
A.3 CADRES								
Tournois internationaux	55 832.60		70 000.00		70 000.00		75 000.00	
Rencontres internationales	12 992.00							
Mitropa-Cup	4 000.00		4 000.00		4 000.00		8 000.00	
Mitropa-Cup (constitution réserves)	16 318.68		18 000.00		20 000.00		20 000.00	
Tournois individuels	20 254.71		3 000.00		3 000.00		3 000.00	
Formation cadres	2 560.00		1 000.00		1 000.00		1 000.00	
Indemnisation travail	836.00							
Frais								
Cadres	112 783.99		116 000.00		118 000.00		132 000.00	
A.4 RELEVÉ								
Tournois internationaux	43 000.57		45 000.00		50 000.00		45 000.00	
Manifestations nationales	18 955.00		23 000.00		25 000.00		25 000.00	
Manifestations régionales	12 800.00		18 000.00		18 000.00		18 000.00	
Echecs pour jeunes filles	4 409.40		4 500.00		6 000.00		6 000.00	
Formation, entraînements relévé	33 461.90	7 468.00	30 000.00	10 000.00	35 000.00		35 000.00	
Fondation Echecs pour la jeunesse								
Indemnisation travail	5 000.00		7 000.00		7 000.00		7 000.00	
Frais			1 000.00		1 000.00		1 000.00	
Relevé	117 626.87	7 468.00	128 500.00	10 000.00	142 000.00		137 000.00	
A.5 FORMATION								
Formation entraîneurs	241.30		20 000.00		30 500.00		20 000.00	
Formation directeurs de tournoi	1 807.50		3 000.00		1 000.00		2 000.00	
Formation infrastructure	649.00						2 000.00	
Formation honoraires	38 376.55		42 000.00		45 500.00		45 500.00	
Formation frais	4 158.30		6 000.00		3 000.00		6 000.00	
Formation assurances			4 160.00		6 000.00		4 000.00	
Formation collations AVS			3 640.00		3 640.00		3 600.00	
Formation	45 232.65		78 800.00		89 640.00		83 100.00	



	Comptes 2016		Budget 2016		Budget 2017		Budget 2018 prov.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
B INFORMATION ET COMMUNICATION								
B.1 RESSORT								
Indemnisation travail	2 800.00		3 050.00		4 050.00		4 050.00	
Frais	174.90		500.00		500.00		500.00	
	2 974.90		3 550.00		4 550.00		4 550.00	
Information et communication								
B.2 ORGANE OFFICIEL (RSE)								
Honoraires	33 000.00		33 000.00		25 000.00		25 000.00	
Frais	1 020.30		1 000.00		1 000.00		1 000.00	
Abonnements individuels		2 120.00		2 050.00		1 000.00		1 000.00
Annunces	1 562.00	15 570.00	1 500.00	13 000.00	1 000.00	11 000.00	1 500.00	11 000.00
Frais composition	28 729.00		31 000.00		22 000.00		22 000.00	
Impression	39 823.40		40 000.00		29 000.00		25 000.00	
Frais de port	21 871.10		18 000.00		13 500.00		15 000.00	
	126 005.80	17 690.00	124 500.00	15 050.00	91 500.00	12 000.00	89 500.00	12 000.00
Organe officiel (RSE)								
B.3 Homepage								
Annonces	3 132.10		3 000.00		3 200.00		3 200.00	
Hébergement site	721.50		1 000.00		1 000.00		1 000.00	
Frais	5 600.00		4 800.00		11 800.00		10 000.00	
Honoraires, indemnisation travail	14 241.40		16 000.00		15 000.00		10 000.00	
Projets		1 100.00		500.00		500.00		500.00
	23 695.00	1 100.00	24 800.00	500.00	31 000.00	500.00	24 200.00	500.00
Homepage								
C ADMINISTRATION & FINANCES								
A+F indemnisation de travail	14 155.00		13 700.00		13 700.00		10 000.00	
A+F frais	7 766.90		7 500.00		8 100.00		4 900.00	
Honoraires comptabilité							18 000.00	
Assurances comptabilité							2 000.00	
Frais comptabilité							1 000.00	
Assurances sociales	9 241.20		6 500.00		8 000.00		9 000.00	
Frais d'ordinateur	3 020.65		1 000.00		1 500.00		2 000.00	
Matériel de bureau	1 244.60		2 000.00		1 500.00		1 500.00	
Frais de port, téléphones	2 123.30		2 100.00		2 800.00		2 500.00	
	37 551.65		32 800.00		35 600.00		50 900.00	
Administration et finances								



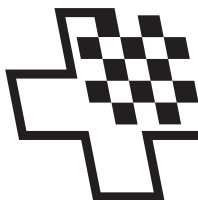
	Comptes 2016		Budget 2016		Budget 2017		Budget 2018 prov.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D SECRETARIAT CENTRAL								
Salaire incl. assurances sociales								
Frais	44 884.05		46 000.00		55 500.00		49 400.00	
Participation 2ème pilier	5 582.90		6 000.00		4 500.00		5 000.00	
	4 249.30		7 000.00				5 000.00	
Secrétariat central	54 716.25		59 000.00		60 000.00		59 400.00	
E ORGANES DE CONDUITE								
Assemblée des délégués	5 532.60		7 000.00		5 500.00		5 500.00	
CC Indemnisation travail	1 200.00				1 200.00		1 200.00	
CC frais	3 763.87		4 000.00		4 000.00		4 000.00	
Coûts liste de classement FSE	3 750.00		5 000.00		5 000.00		500.00	
Indemnisation FIDE rating officer	500.00		1 000.00		500.00		500.00	
Loyer Maison du Sport Ittigen	14 858.85				20 000.00		22 400.00	
Organes de conduite	29 605.32		17 000.00		38 600.00		33 600.00	
F DIVERS								
Achat/Vente matériel								
Gestion du patrimoine	1 425.20	1 462.05	3 000.00	2 000.00	2 500.00	2 000.00	2 500.00	1 500.00
Revenus								
Frais comptes banque et postfinance								
Pertes sur débiteurs								
FIDE/FIDE/ECU Beitrage/Geb.								
FIDE/FIDE/ECU-Delegation	11 243.30	3 850.00	11 000.00	3 000.00	10 000.00	3 500.00	11 000.00	3 500.00
Autre:Andere Beitrage			600.00		600.00		600.00	
Amortissement matériel de jeu								
Divers	2 500.00		1 000.00		1 000.00		500.00	
Montant à disposition du CC			500.00					
Impôts								
Frais de rappels	1 500.00		300.00				100.00	
Dépense extraordinaires								
Recettes extraordinaires	57 331.05	660.00					500.00	500.00
Divers	82 759.27	5 981.53	24 800.00	5 000.00	22 500.00	5 500.00	23 100.00	5 500.00



	Comptes 2016		Budget 2016		Budget 2017		Budget 2018 prov.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
G COTISATIONS								
Sections								
Membres individuels		410 216.00		478 000.00		498 000.00		408 500.00
Licences de joueurs		12 284.00		16 200.00		12 000.00		10 000.00
Liste de classement FSE, recettes		101 035.00						95 000.00
Participation Swiss Olympic		23 973.00		27 000.00		23 000.00		23 000.00
Donateurs		28 156.00		28 000.00		28 000.00		15 000.00
Sponsors								2 000.00
Participation Fondation Jeunesse Echecs		40.15				10 500.00		25 000.00
Cotisations		575 704.15		549 200.00		561 500.00		588 500.00



	Comptes 2016		Budget 2016		Budget 2017		Budget 2018 prov.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RECAPITULATION								
A Activités échiquiennes	334 649.71	97 253.00	381 800.00	97 000.00	396 590.00	84 000.00	405 100.00	86 000.00
A1 Manifestations nationales	49 151.80	89 785.00	45 350.00	87 000.00	37 950.00	84 000.00	39 000.00	86 000.00
A2 Marketing	9 854.40		11 650.00		9 000.00		14 000.00	
A3 Cadres	112 783.99		116 000.00		118 000.00		132 000.00	
A4 Relève	117 626.87	7 468.00	128 500.00	10 000.00	142 000.00		137 000.00	
A5 Formation	45 232.65		78 800.00		89 640.00		83 100.00	
B Information et communication	152 675.70	18 790.00	152 850.00	15 550.00	127 050.00	12 500.00	118 250.00	12 500.00
B1 Ressort	2 974.90		3 550.00		4 550.00		4 550.00	
B2 Organe officiel (RSE)	126 005.80	17 690.00	124 500.00	15 050.00	91 500.00	12 000.00	89 500.00	12 000.00
B3 Homepage	23 695.00	1 100.00	24 800.00	500.00	31 000.00	500.00	24 200.00	500.00
C Administration et finances	37 551.65		32 800.00		35 600.00		50 900.00	
D Secrétariat central	54 716.25		59 000.00		60 000.00		59 400.00	
E Divers	82 759.27	5 981.53	24 800.00	5 000.00	22 500.00	5 500.00	23 100.00	5 500.00
F Organes de conduite	29 605.32		17 000.00		38 600.00		33 600.00	
G Cotisations								
H Bénéfice	5 770.78				3 160.00		2 150.00	
Excédent de dépenses								
Récapitulation	697 728.68	697 728.68	666 750.00	666 750.00	683 500.00	683 500.00	692 500.00	692 500.00



EXTENSION DES COMPTES ANNUELS SELON „SWISS SPORT GAAP“

L'association Swiss Olympic demande à tous ses membres, de produire les comptes annuels selon des critères de présentation et d'évaluation uniformes et a créé le standard pour la présentation des comptes annuels « **Swiss Sport GAAP** ». Nous nous sommes occupés intensivement avec ce standard et avons déjà modifié beaucoup de critères. Mais avec le software de finance actuel une implémentation complète n'est pas possible. Nous envisageons de progresser de manière pragmatique en appliquant déjà pour les comptes annuels de 2016 les exigences qui sont réalisables avec des efforts raisonnables.

Nous envisageons d'introduire les critères manquants avec une nouvelle solution pour notre comptabilité.

Les comptes annuels selon « Swiss Sport GAAP » devraient contenir en plus du bilan et du compte des pertes et profits les documents suivants :

- Compte du flux des capitaux
- Compte sur les modifications des capitaux des fonds et d'organisation
- Annexes
- Compte-rendu de productivité

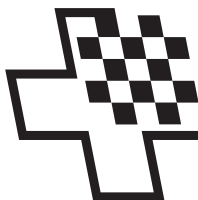
Ces documents seront enregistrés sur notre site internet sous le registre « FSE / Assemblée des délégués ».

Si la FSE envisage de bloquer des moyens financiers pour des projets ou manifestations importantes, elle pourra créer des fonds affectés à ces buts et aussi de les dissoudre. Les conditions suivantes devront être respectées.

- La création d'un fonds nécessite une décision de l'Assemblée des délégués.
- Pour chaque fonds affecté à un but précis la fédération doit créer un règlement y relatif.
- Les capitaux nécessaires pour les buts des fonds doivent figurer dans les comptes comme avoirs avec une affectation précise.
- La dissolution d'un fonds nécessite une décision de l'Assemblée des délégués.
- Les prescriptions pour la présentation des comptes de ces fonds doivent être respectées.

Depuis plusieurs années nous connaissons le fonds „Mitropa-Cup“. Pour la présentation des comptes 2016, le comité central propose de créer deux nouveaux fonds, le fonds « Echecs populaires » et le fonds « Optimisation du processus administratif pour le ressort « finances » ». Ceci a pour but de mettre en réserve les fonds qui permettront de réaliser ces projets dans les meilleurs délais.

Comme exigé par „Swiss Sport GAAP“ nous demandons à l'Assemblée des délégués d'autoriser la création des nouveaux fonds et d'accepter les 3 règlements de fonds.



RÈGLEMENT

FONDS “MITROPA-CUP, FÉDÉRATION SUISSE DES ÉCHECS”

1. Introduction

La Mitropa-Cup est une compétition par équipes, composée de 10 fédérations d'Europe centrale. Chaque nation envoie une équipe masculine et une féminine composée de 4 échiquiers et d'un remplaçant.

Tous les 10 ans, chacune des fédérations participantes a le devoir d'organiser le tournoi. Les frais de voyage et un montant forfaitaire pour le logement sont à la charge des participants ; L'organisateur doit mettre à disposition l'infrastructure et prend en charge la part des frais de logement qui ne sont pas couvertes par le montant forfaitaire.

Lors d'un déroulement en Suisse, il faut compter avec des coûts pouvant avoisiner les 80'000 francs.

2. Nom et but

Le fonds „Mitropa-Cup“ sert à garantir les moyens nécessaires à un déroulement en Suisse tous les 10 ans.

3. Fortune et apports du fonds

Le fonds est alimenté par des contributions annuelles. Le montant des contributions annuelles est défini de telle façon qu'il ne doit pas y avoir de coûts supplémentaires l'année du déroulement en Suisse.

4. Placement et administration du fonds

Le placement de la fortune du fonds intervient dans le cadre du placement de l'ensemble des moyens financiers de la Fédération Suisse des échecs selon les directives du comité central.

5. Utilisation, compétences en matière de dépenses et dissolution

Le fonds sert uniquement à garantir le déroulement de la Mitropa-Cup en Suisse. Le comité central de la Fédération Suisse des échecs détient la compétence d'utilisation des moyens financiers du fonds. La dissolution du fonds ne peut être prononcée que par l'Assemblée des délégués de la Fédération Suisse des échecs.

6. Vérification des comptes

La vérification des comptes est effectuée par les vérificateurs aux comptes en même temps que les comptes annuels de la Fédération Suisse des échecs et est de ce fait intégrée dans les comptes annuels de la Fédération Suisse des échecs.

7. Changement du règlement

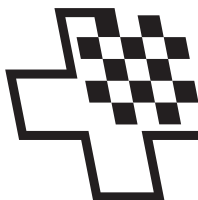
L'assemblée des délégués de la Fédération Suisse des échecs est compétente en ce qui concerne les changements apportés à ce règlement.

Ittigen, 17 juin 2017

Fédération suisse des échecs

Peter Wyss
Président

Walter Bichsel
Dicastère sport d'élite



RÈGLEMENT FONDS

“OPTIMISATION DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS DANS LE DOMAINE DES FINANCES”

1. Introduction

Dans le cadre de la professionnalisation des processus administratifs de la Fédération Suisse des échecs, afin de remplacer de très anciennes bases de données et des solutions informatiques « ilots » avec des interactions très compliquées entre elles au sein même du dicastère „finances et administration“ il est nécessaire de pouvoir mettre en place des programmes modernes avec solutions web permettant de générer un travail efficace et qui garantissent la flexibilité nécessaire aux exigences futures.

2. Nom et but

Le fonds „**Optimisation des processus administratifs dans le domaine des finances**“ sert à garantir les moyens financiers nécessaires tant pour les investissements uniques que pour des dépenses régulières en matières de processus et de déroulements au sein du dicastère „finances et administration“, ainsi que pour les moyens informatiques nécessaires.

3. Fortune et apports du fonds

Le fonds est alimenté directement via la caisse centrale selon les possibilités ou via des dons de soutien de la part de tiers avec but prédéfini.

4. Placement et administration du fond

Le placement de la fortune du fonds intervient dans le cadre du placement de l'ensemble des moyens financiers de la Fédération Suisse des échecs selon les directives du comité central.

5. Utilisation, compétences en matière de dépenses et dissolution

Le fonds est destiné exclusivement au financement et à la réalisation de mesures dans le domaine de l'optimisation de processus administratifs au sein du dicastère des finances. Le comité central de la Fédération Suisse des échecs détient la compétence d'utilisation des moyens financiers du fonds. La dissolution du fonds ne peut être prononcée que par l'Assemblée des délégués de la Fédération Suisse des échecs.

6. Vérification des comptes

La vérification des comptes est effectuée par les vérificateurs aux comptes en même temps que les comptes annuels de la Fédération Suisse des échecs et est de ce fait intégrée dans les comptes annuels de la Fédération Suisse des échecs.

7. Changement du règlement

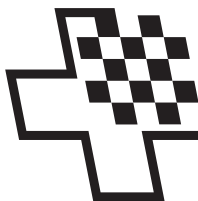
L'assemblée des délégués de la Fédération Suisse des échecs est compétente en ce qui concerne les changements apportés à ce règlement.

Ittigen, 17 juin 2017

Fédération Suisse des échecs

Peter A. Wyss
Président central

Jana Seps
Dicastère finances et administration



RÈGLEMENT

FONDS “ÉCHECS POPULAIRES, FÉDÉRATION SUISSE DES ÉCHECS”

1. Introduction

Sous la dénomination „échecs populaires“ nous entendons toute personne intéressée par les échecs en Suisse, ne faisant pas partie d’un club d’échecs, ainsi que des membres d’un club qui ne jouent pas activement ou très peu aux échecs. La Fédération Suisse des échecs a comme but d’une part d’informer sur le thème des échecs les personnes intéressées par les échecs à travers différents médias et d’autre part de soutenir les clubs dans leurs efforts pour faire adhérer de nouveaux membres ou de pousser les membres peu actifs à davantage d’activité.

2. Nom et but

Le fonds „échecs populaires“ sert à garantir les moyens financiers pour les investissements à venir dans les domaines site internet, médias sociaux et autres mesures.

3. Fortune et apports du fonds

Le fonds est alimenté directement via la caisse centrale selon les possibilités ou via des dons de soutien de la part de tiers avec but prédéfini.

4. Placement et administration du fonds

Le placement de la fortune du fonds intervient dans le cadre du placement de l’ensemble des moyens financiers de la Fédération Suisse des échecs selon les directives du comité central.

5. Utilisation, compétences en matière de dépenses et dissolution

Le fonds est destiné exclusivement au financement et à la réalisation de mesures dans le domaine des échecs populaires. Le comité central de la Fédération Suisse des échecs détient la compétence d’utilisation des moyens financiers du fonds. La dissolution du fonds ne peut être prononcée que par l’Assemblée des délégués de la Fédération Suisse des échecs.

6. Vérification des comptes

La vérification des comptes est effectuée par les vérificateurs aux comptes en même temps que les comptes annuels de la Fédération Suisse des échecs et est de ce fait intégrée dans les comptes annuels de la Fédération Suisse des échecs.

7. Changement du règlement

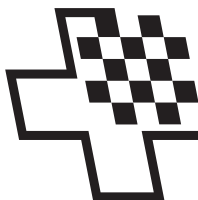
L’assemblée des délégués de la Fédération Suisse des échecs est compétente en ce qui concerne les changements apportés à ce règlement.

Ittigen, 17 juin 2017

Fédération suisse des échecs

Peter A. Wyss
Président Central

Christine Zoppas
Dicastère relève



MOTION DU CC POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT CSE/CSG

Situation actuelle

Du point de vue du nombre d'équipes, le CSE et le CSG sont mises en place sous forme pyramidale. Il y a le moins d'équipes dans les ligues supérieures, et le plus d'équipes dans les ligues inférieures. En raison de la forte fluctuation du nombre d'équipes participantes, cette structure pyramidale ne peut pas être garantie entre les ligues les plus basses.

Le comité central demande à l'assemblée des délégués de modifier le règlement du CSE/CSG dans la 3^{ème} partie, chapitre deuxième (Promotion) et chapitre troisième (Relégation) de telle manière que la disposition réglementaire qui n'était valable que pour le CSG jusqu'à présent soit étendue au CSE. (Déplacement de la disposition réglementaire du CSG dans les dispositions communes)

Art. 33 Promotions en CSG (*suppressions en italique et biffées*)

¹ En 2^{ème} ligue fédérale, les équipes classées premières des deux zones disputent un match de barrage.

² En 1^{ère} ligue régionale, les équipes classées premières des zones A et B, respectivement C et D, disputent un match de barrage entre elles.

~~³ Les modalités de promotion pour les vainqueurs de zone des 2^{ème} et 3^{ème} ligues régionales sont déterminées par la CCO.~~

Art. 34 Dispositions communes (*compléments en italique et soulignés*)

¹ Si, en raison des restrictions d'admission pour les équipes (art. 4, al. 3 et 4), une place pour un match de promotion devient vacante, cette place échoit à l'équipe classée immédiatement après cette équipe.

² Si une équipe renonce à un match de promotion, ce droit échoit à l'équipe classée immédiatement après elle.

³ Pour les matches de promotion, les mêmes dispositions que pour des matches de barrage sont appliquées.

⁴ Les modalités de promotion de la ligue la plus basse à l'avant-dernière ligue (CSE) respectivement de la ligue régionale la plus basse à l'avant-dernière ligue régionale (CSG) sont déterminées par la CCO.

Art. 35 Relégation (*compléments et modifications en italique et soulignés*)

¹ En CSG, l'équipe classée dernière d'une zone est reléguée. En CSE, les deux équipes classées dernières de leur groupe sont reléguées.

² Les modalités de relégation de l'avant-dernière ligue à la ligue la plus basse (CSE) resp. de l'avant-dernière ligue régionale à la ligue régionale la plus basse (CSG) sont déterminées par la CCO.

³ Si une équipe se retire du championnat avant la première ronde, en CSE, seul le dernier du groupe est relégué; en CSG, le dernier du groupe est tout de même relégué.

⁴ En ligue la plus basse (4^{ème} ligue, 3^{ème} ligue régionale), il n'y pas de relégation.

⁵ Si une place devient vacante suite à une autre constellation, la CCO décide sur proposition de la direction du tournoi.

Révision des statuts (version mars 2017)

Note: Ceci est la traduction du document en allemand. A l'occasion de traduire les modifications proposées par le CC, le traducteur a profité d'ajouter encore quelques améliorations à la traduction. Lors de l'AD uniquement les modifications faites dans la version allemande seront soumises au vote. Par principe, si les versions allemande et française permettent des interprétations différentes, la version allemande fera foi.

Art. Nr. alt	Text actuel <i>rot</i> : streichen	Art. Nr. neu	Text neu <i>grün</i> : zusätzlich oder geändert	Remarques
Präambel	<p>La Fédération ouvrière suisse d'échecs (FOSE) et la Fédération suisse des échecs (FSE) ont décidé le 17 juin 1995, de fusionner en une seule association, la Fédération suisse des échecs, dans l'intention de contribuer en commun par la réunion de leurs ressources et de leurs forces à la promotion du jeu d'échecs en Suisse, tout en respectant et en sauvegardant les traditions de chacun des partenaires. Les assemblées des délégués des deux Fédérations ont par leur décision de fusionner exprimé la volonté de poursuivre désormais un but commun et l'assemblée des délégués de la nouvelle Fédération a ensuite adopté les présents statuts.</p>	<p><i>Note de bas de page:</i> Les statuts sont neutres au niveau du genre, dans le sens que la forme masculine est utilisée et comprend chaque fois les deux sexes.</p>	<p>Le préambule et la conclusion contiennent encore des éléments relatifs à la fusion des fédérations. Or elle s'est déroulée il y a plus de 20 ans. Ces mentions pourraient figurer dans les livres d'histoire mais pas dans les statuts.</p>	
1	<p>I. Name, Sitz und Zweck des Verbandes</p> <p>La Fédération suisse des échecs (FSE) – Schweizerischer Schachbund (SSB) – Federazione Scacchistica Svizzera (FSS) – Federazione svizra da scach (FSS) – Swiss Chess Federation (SCF) est une association indépendante du point de vue politique et confessionnel au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège au domicile du secrétaire permanent ou, si un tel n'existe pas, au domicile du président central. Les présents statuts ne font pas de différence entre les sexes: tous les vocables utilisés au genre masculin, doivent se comprendre comme s'appliquant également au féminin.</p>	<p>I. Nom, siège et but de la Fédération</p> <p>La Fédération suisse des échecs (FSE) – Schweizerischer Schachbund (SSB) – Federazione Scacchistica Svizzera (FSS) – Federazione svizra da scach (FSS) – Swiss Chess Federation (SCF) est une association indépendante du point de vue politique et confessionnel au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège au lieu du secrétaire permanent.</p> <p>L'année administrative de la FSE est l'année civile.</p>	<p>Le secrétariat permanent existe depuis plus de 10 ans et, selon toute vraisemblance, va rester. Ce qui n'est pas nécessaire est donc biffé. Si le secrétariat permanent devait être supprimé, il serait toujours possible de remettre ce qui a été biffé.</p> <p>Repris de l'ancien art. 6</p>	

2	<p>La FSE a pour but de regrouper les amis du jeu d'échecs pour cultiver, développer et propager en commun la connaissance de ce jeu. Elle poursuit ce but, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • en soutenant des groupements d'échecs existants et en favorisant la création de nouvelles associations d'échecs • en développant la formation des membres de la FSE au plan du jeu et de l'organisation • en développant les capacités physiques et psychiques des membres de sections et des membres individuels qui pratiquent la compétition • en assistant plus particulièrement les membres de sections et les membres individuels qui sont handicapés physiquement • en organisant et favorisant des tournois d'échecs régionaux, nationaux et internationaux (individuels et par équipes) • en favorisant la promotion des échecs par correspondance et artistiques, et en organisant des concours de problèmes et des tournois de solution de problèmes • en favorisant les échecs pour la jeunesse et la création de groupements d'écoliers et de jeunes gens • en encourageant et en soutenant l'activité échiquéenne des dames • en faisant connaître les échecs en tant que sport dans les médias et en publiant une revue d'échecs comme organe de la Fédération 	2	<p>La FSE a pour but la promotion du sport échecs en Suisse. Elle est réalisée selon les décisions stratégiques et la planification adoptées par l'Assemblée des délégués et le Comité central. Le sport échecs fait partie intégrante de la société. La FSE dispose d'un Code de conduite (CoC). Tous les fonctionnaires et collaborateurs de la FSE, qui sont nommés, élus ou engagés par l'AD, le CC ou les départements du CC, ont le devoir de connaître, d'observer et d'appliquer ce CoC. Le CC est responsable de l'élaboration du CoC et de sa diffusion.</p>	<p>L'énumération explicite des activités de la FSE pourrait être interprétée comme une liste définitive ou immuable. De plus, la suite et le nombre de ces points pourrait impliquer un ordre de priorités, ce qui n'est pas le cas.</p> <p>Le CoC est une obligation de Swiss Olympic.</p> <p>Note: Le CoC ne concerne pas forcément les fonctionnaires des sections. Mais la FSE leur recommande d'appliquer le CoC. Cela ne fait cependant pas partie des statuts.</p>
---	--	---	---	---

3a	<p>La FSE est membre du Swiss Olympic Association (Swiss Olympic) et considère comme ses tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> • participation active au sein des activités et du développement du Swiss Olympic • développement du sport d'élite et du sport populaire en Suisse • collaboration constructive avec d'autres fédérations sportives là où cela apparaît utile. <p>En tant que membre du Swiss Olympic, la FSE et ses membres sont soumis aux prescriptions concernant le doping émises par Swiss Olympic. Le Comité central édicte toutes les dispositions et les règlements nécessaires en relation avec ces prescriptions et adapte les règlements existants en collaboration avec Swiss Olympic. Il crée les dispositions d'exécutions nécessaires pour les tournois soumis à la FSE, en particulier pour le CSE et CSI, ainsi que les structures et sanctions nécessaires pour l'application de ces dispositions</p>	3	<p>La FSE est membre de la Swiss Olympic Association (Swiss Olympic). La FSE reconnaît les règlements de Swiss Olympic. La FSE applique en particulier les dispositions concernant le dopage, la Charte éthique et le Code de conduite.</p>	Simplification.
3b	<p>La FSE est membre de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE) et estime de son devoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser des rencontres internationales • de déléguer des représentants suisses à des tournois internationaux et autres manifestations échiéquennes • de collaborer activement dans le cadre de la FIDE et de contribuer à son développement 	4	<p>La FSE est membre de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE) et de la European Chess Union (ECU)</p> <p>La FSE reconnaît les règlements de la FIDE et de l'ECU et les met en application.</p> <p>La FSE peut être membre d'autres associations sportives nationales ou internationales.</p>	Simplification et résumé des anciens art. 3b et 4.
4	<p>La FSE peut être membre d'autres associations sportives nationales ou internationales et prendre part à leur organisation et à leurs manifestations.</p> <p>C'est le Comité central qui décide, le cas échéant, de la participation de la Fédération et de la délégation de joueurs ou de fonctionnaires.</p>			Déplacé dans le nouvel art. 4
5	<p>Les communications de la FSE se font, dans la règle, par l'organe officiel de la Fédération ou, sur décision du Comité central, sous toute autre forme appropriée.</p>			Trop opérationnel donc abandonné. A déterminer dans le règlement administratif
6	<p>L'année comptable de la FSE est l'année civile.</p>			Déplacé dans le nouvel art. 1
	II. Sociétariat			
	A Généralités		II. Membres	
			A Généralités	

<p>7</p> <p>La FSE comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> des associations de joueurs d'échecs ayant leur siège en Suisse ou au Liechtenstein et des associations suisses d'échecs à l'étranger comme sections de la FSE des amis des échecs de tous les pays, comme membres individuels des membres d'honneur des fédérations régionales et organisations de tournoi 	<p>5</p> <p>La FSE comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> des associations de joueurs d'échecs ayant leur siège en Suisse ou au Liechtenstein des membres d'honneur des personnes de tous les pays comme membres individuels des fédérations régionales et organisateurs de tournoi. <p>Les associations issues du Liechtenstein sont assimilées à celles de la Suisse. Les membres de la FSE liés aux Fédérations FIDE SUI et LIE disposent fondamentalement des mêmes droits. Les exceptions (par exemple l'obtention des titres lors des championnats suisses) sont déterminées par les règlements correspondants.</p>	<p>„et des associations suisses d'échecs à l'étranger comme sections de la FSE“ (effacé, car ne s'est jamais produit)</p> <p>Simplifie la procédure. L'égalité de traitement est la règle et ne doit pas être davantage mentionnée. Là où les exceptions sont justifiées, elles doivent être mentionnées.</p>
<p>8</p> <p>Par leur adhésion, les membres reconnaissent les statuts de la FSE et s'engagent à remplir toutes leurs obligations jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils démissionnent ou sont exclus.</p>	<p>6</p> <p>Par leur adhésion, les membres reconnaissent les statuts de la FSE et s'engagent à remplir toutes leurs obligations à l'égard de la Fédération jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils démissionnent ou sont exclus.</p> <p>Tous les droits des sections ou des membres individuels concernés prennent fin avec la démission ou l'exclusion, de même que toutes les prétentions à la fortune de la FSE.</p>	<p>Reprise de l'ancien art. 17</p>
<p>9</p> <p>B Sections</p> <p>Tout club d'échecs peut devenir membre de la FSE, en adressant une demande écrite d'admission au président central.</p> <p>Cette demande contiendra:</p> <ul style="list-style-type: none"> la liste complète des membres en double exemplaire la liste des membres du comité en double exemplaire deux exemplaires des statuts de la section qui doivent être en harmonie avec les statuts de la FSE l'indication du local et du soir de jeu <p>Le Comité central statue dans sa prochaine séance ou par voie de circulation. Une fois la section admise, tous ses membres – à l'exception des membres passifs et des membres donateurs – deviennent membres de la FSE.</p> <p>Une section dont l'admission est refusée par le Comité central peut, dans les 30 jours dès réception de la décision,</p>	<p>B Sections</p> <p>Tout club d'échecs peut devenir une section de la FSE, en adressant une demande écrite d'admission au président central.</p> <p>Cette demande contiendra:</p> <ul style="list-style-type: none"> la liste complète des membres la liste des membres du comité Les statuts de l'association, qui doivent remplir les exigences demandées par les statuts de la FSE l'indication du local et du soir de jeu. <p>Le Comité central décide de l'admission. Une fois la section admise, tous ses membres – à l'exception des membres passifs et des membres donateurs – deviennent membres de la FSE.</p> <p>Le demandeur dont l'admission est refusée par le Comité central peut, dans les 30 jours dès réception de la décision, adresser un recours au président</p>	<p>Adaptation à la situation actuelle et aux moyens de communication actuels.</p> <p>Meilleure formulation.</p>

	adresser un recours au président central, à l'intention de la prochaine assemblée des délégués.	central, à l'intention de la prochaine assemblée des délégués.	
10	<p>Dans le cadre des présents statuts, les sections sont autonomes.</p> <p>Les membres d'une section, à l'exception des membres passifs et des membres donateurs, sont en même temps membres de la FSE.</p>		inutile ou déjà mentionné ailleurs
11	<p>Les sections sont tenues de communiquer:</p> <p>au président central:</p> <ul style="list-style-type: none"> les modifications apportées à leurs statuts les arrivées et les départs au fur et à mesure qu'ils se produisent, au moyen de la formule officielle de mutation; cette formule doit être remplie complètement pour les nouveaux venus (le CC décide la date de remise) les mutations par rapport à la liste de membres de l'année précédente et ce jusqu'à fin février les noms du président, du caissier, du directeur de tournoi et du responsable des juniors 	<p>Les sections sont tenues de communiquer:</p> <p>Au secrétariat permanent:</p> <ul style="list-style-type: none"> les modifications apportées à leurs statuts <p>Au contrôle des membres:</p> <ul style="list-style-type: none"> les arrivées et les départs des membres au fur et à mesure en cours d'année les changements par rapport à la liste des membres de l'année précédente les changements dans les fonctions : président, caissier, responsable des juniors, administrateur des membres et destinataire des factures. 	Déplacé au nouvel art. 8
12	<p>Toute démission de section doit être adressée au président central. La cotisation de l'année courante doit être versée</p> <p>C Membres individuels</p>	<p>Les membres d'une section, à l'exception des membres passifs et donateurs, ainsi que des fonctionnaires, sont également membres de la FSE.</p> <p>Toute démission de section doit être adressée au président central. La cotisation de l'année courante doit être versée.</p> <p>C Membres individuels</p>	Adaptation à la situation actuelle
13	<p>Toute personne n'appartenant pas à une section de la FSE peut s'affilier à la FSE comme membre individuels. Les admissions et démissions des individus doivent être annoncées par écrit au contrôle des membres. Pour l'adhésion il faut remplir complètement une formule de mutation. La cotisation est due pour l'année en cours.</p> <p>D Membres d'honneur</p>	<p>Les membres d'une section, à l'exception des membres passifs et donateurs, ainsi que des fonctionnaires, sont également membres de la FSE.</p> <p>Toute démission de section doit être adressée au président central. La cotisation de l'année courante doit être versée.</p> <p>C Membres individuels</p> <p>Toute personne n'appartenant pas à une section de la FSE peut s'affilier à la FSE comme membre individuel. Les admissions et démissions des membres individuels doivent être annoncées par écrit au contrôle des membres. Le CC se prononce sur les admissions. Aucun recours n'est possible contre une décision négative.</p> <p>La cotisation est due pour l'année en cours.</p> <p>D Membres d'honneur</p>	Repris de l'ancien art. 10 et précisé
			A été omis dans la version allemande
			Simplification, allègement pour l'AD

14	Sur proposition du Comité central ou d'une section, la qualité de membre d'honneur peut être conférée par l'assemblée des délégués à des personnalités suisses ou étrangères qui ont contribué au développement de la FSE ou ont rendu d'éminents services dans le domaine des échecs en général ou pour la renommée de la Suisse dans le sport échiquéen.	11	Sur proposition du Comité central ou d'un membre d'une section en Suisse ou à l'étranger, l'Assemblée des délégués peut nommer des membres d'honneur, qui ont accompli des mérites exceptionnels en faveur de la FSE ou au service des échecs en général ou pour la réputation de la Suisse dans le domaine du sport échecs.	Meilleure formulation (contenu identique)
	E Regionalverbände und Turnierorganisationen		E Fédérations régionales et organisations de tournois	
14a	Toute fédération régionale dont les membres consistent en sections de la FSE et d'autres clubs d'échecs peut devenir membre de la FSE sans droit de vote. La FSE encourage la coopération avec et entre les fédérations régionales et coordonne leur représentation vis-à-vis des autorités et des tiers. La procédure d'adhésion pour les fédérations régionales comme celle des sanctions et d'exclusion se régit sur les dispositions applicables aux sections.	12	1 Les fédérations régionales dont les membres proviennent de sections de la FSE et d'autres clubs d'échecs peuvent devenir membres de la FSE sans droit de vote. Les procédures d'admission, de sanctions et d'exclusion des fédérations régionales suivent les mêmes dispositions que celles prévues pour les sections. 2 Les organisateurs de tournois peuvent devenir membres de la FSE sans droit de vote.	Ce qui figure implicitement au nouvel art. 2 est abandonné. Meilleure formulation (contenu identique) Repris de l'ancien art. 14b et formulé plus clairement
14b	Les organisations de tournois sont assimilées à des fédérations régionales.			Déplacé au nouvel art. 12
15	F Sanctions et exclusion Les sections et membres individuels qui ne remplissent pas leurs obligations financières envers la FSE peuvent être exclus de celle-ci par le Comité central. La section ainsi exclue peut, dans les 30 jours dès réception de la décision, adresser un recours au président central, à l'intention de la prochaine assemblée des délégués. Le Comité Central peut prendre toutes sanctions, allant jusqu'à l'exclusion des tournois ou de la Fédération, à l'égard des sections n'annonçant pas correctement tous leurs membres.	13	F Exclusion et sanctions Les sections et membres individuels qui ne remplissent pas leurs obligations envers la FSE peuvent être exclus de celle-ci par le Comité central. La section ainsi exclue peut, dans les 30 jours dès réception de la décision, adresser un recours au président central, en vue de la prochaine Assemblée des délégués. Les membres individuels ne disposent pas du droit de recours.	(Suite correcte) Séparation entre exclusion et sanctions, et meilleure formulation Cet article ne traite plus que le thème de l'exclusion
16	Sections, membres d'une section ou membres individuels peuvent s'ils causent un préjudice à la FSE par un comportement incorrect, soit être blâmés par le Comité central, soit sur proposition du Comité central être exclus de la FSE par l'assemblée des délégués à la majorité des deux tiers des voix.	14	Les sections, les membres d'une section ou les membres individuels qui causent un préjudice à la FSE par un comportement incorrect peuvent être sanctionnés par le CC.	Séparation entre exclusion et sanctions, et meilleure formulation Cet article ne traite plus que le thème des sanctions
17	La démission ou l'exclusion éteignent tous les droits des sections ou des membres individuels en cause ainsi que toute prétention à la fortune de la FSE			Déplacé au nouvel art. 6

18	<p>III. Organe</p> <p>Les organes de la FSE sont:</p> <p>A l'Assemblée des délégués (AD), en tant qu'organe suprême de la FSE</p> <p>B le Comité central (CC)</p> <p>C le secrétariat permanent</p> <p>D les commissions</p> <p>E le Service de révision (SR)</p> <p>F le Tribunal arbitral (TA)</p>	15	<p>III. Organes</p> <p>Les organes de la FSE sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée des délégués (AD), en tant qu'organe suprême de la FSE - le Comité central (CC) - le secrétariat permanent - les départements - les commissions - le Service de révision (SR) - le Tribunal arbitral (TA) 	<p>Adaptation à la situation actuelle</p> <p>Plus adapté à la situation actuelle ou déplacé (TA)</p>
19	<p>Les membres du CC, du SR et du TA doivent habiter en Suisse ou au Liechtenstein.</p> <p>Au moins les trois quarts des membres du CC doivent être de nationalité suisse. Les membres du TA ne peuvent faire partie ni du CC, ni de la commission compétitions</p>			
20	<p>A Assemblée des délégués (AD)</p> <p>L'AD se réunit chaque année en séance ordinaire dans le courant du premier semestre.</p> <p>Une assemblée extraordinaire est convoquée à la demande du président central ou de la majorité des membres du CC ou d'au moins un cinquième des sections en formulant des motions précises.</p> <p>L'AD est convoquée et dirigée par le président central ou son suppléant. Le président de l'AD partage en cas d'égalité des voix. Le CC assiste à l'AD. Lors de l'AD, les membres du CC n'ont pas le droit de vote.</p>	16	<p>A Assemblée des délégués (AD)</p> <p>L'AD se réunit chaque année en séance ordinaire dans le courant du premier semestre.</p> <p>L'AD est convoquée et présidée par le président central ou son remplaçant. Ce dernier décide de l'issue d'un vote en cas d'égalité des voix. Les membres du CC n'ont pas le droit de vote lors de l'AD et ne peuvent représenter aucune section.</p> <p>Une assemblée extraordinaire est convoquée à la demande du président central, de la majorité des membres du CC ou d'au moins un cinquième des sections en faisant connaître leurs motions.</p>	<p>Meilleure formulation (contenu identique)</p>
21	<p>La date de l'AD ordinaire doit être annoncée dans la Revue suisse des échecs au moins trois mois à l'avance, en indiquant le délai pour déposer des motions. Pour une assemblée extraordinaire, le délai pour annoncer la date de l'AD peut être exceptionnellement réduit à un mois. La forme de la publication peut être adaptée aux circonstances.</p>	17	<p>La date de l'AD ordinaire doit être annoncée dans la Revue Suisse des Echecs ou sur le site internet au moins trois mois à l'avance, en indiquant le délai pour déposer les motions. Pour une Assemblée extraordinaire, le délai pour annoncer la date de l'AD peut être réduit à un mois.</p>	<p>Adaptation à la situation actuelle</p> <p>Prise en compte des nouveaux médias</p> <p>Note: Est publié dans les deux médias. Le respect du délai concerne le premier.</p>

22	Les motions de sections, de membres d'honneur ou d'un groupe d'au moins cinq membres individuels, à l'intention de l'AD ordinaire, doivent être adressées par écrit au siège de la FSE au moins deux mois avant l'assemblée. Seules seules recevables des motions tombant dans les domaines de compétence de l'AD. Les motions peuvent être assorties d'une brève motivation.	18	Les motions des sections, des membres d'honneur ou d'un groupe d'au moins cinq membres individuels, à l'intention de l'AD ordinaire, doivent être adressées par écrit au président central au moins deux mois avant l'assemblée. Seules sont recevables des motions tombant dans les domaines de compétence de l'AD. Les motions peuvent être accompagnées d'une brève motivation. L'assemblée ne se prononcera pas sur les motions qui n'ont pas été déposées dans les délais, à l'exception des demandes de modification sur les sujets mis à l'ordre du jour.	Précision
23	L'ordre du jour de l'AD doit être publié au moins un mois avant la date de réunion de l'assemblée. La documentation comprenant les rapports annuels du président central et du caissier, ainsi que les comptes annuels, le rapport des réviseurs, le budget et les motions doit être transmise aux sections et aux membres d'honneur au moins un mois avant l'assemblée. Les autres rapports annuels, ainsi que les motions sont disponibles et peuvent être téléchargés sur le site internet au moins un mois avant l'assemblée. Les membres individuels peuvent dès la publication de l'ordre du jour demander cette documentation au secrétaire central. Aucune décision définitive ne pourra être prise au sujet de propositions non publiées en temps utile.	19	L'ordre du jour de l'AD doit être publié au moins un mois avant la date de l'assemblée. La documentation comprenant les rapports annuels du président central et du caissier, ainsi que les comptes annuels, le rapport des réviseurs, le budget et les motions doit être transmise aux sections et aux membres d'honneur au moins un mois avant l'assemblée. Cette documentation, ainsi que d'autres documents, sont disponibles et peuvent être téléchargés sur le site Internet au moins un mois avant l'assemblée.	Formulation plus générale Abandonné, du fait que, depuis lors, chacun a la possibilité d'accéder à Internet et de télécharger depuis le site de la FSE.
24	Le nombre de voix à l'AD est fixé selon l'échelle suivante: • 1 voix pour 1 – 20 membres • 2 voix pour 21 – 50 membres • 3 voix pour 51 – 80 membres • 4 voix pour 81 – 110 membres • 5 voix pour 111 – 140 membres • 6 voix pour 141 – 170 membres • 7 voix pour 171 – 200 membres, etc. Est déterminant pour le calcul du nombre des voix d'une section le nombre de cotisations centrales payées pour l'année en cours.	20	Le nombre de voix à l'AD est fixé selon l'échelle suivante: • 1 voix pour 1 – 20 membres • 2 voix pour 21 – 50 membres • 3 voix pour 51 – 80 membres • 4 voix pour 81 – 110 membres • 5 voix pour 111 – 140 membres • 6 voix pour 141 – 170 membres • 7 voix pour 171 – 200 membres, etc. Est déterminant pour le calcul du nombre des voix d'une section le nombre de membres à fin avril. Seuls les membres dont ladite section est la section principale sont comptabilisés. Les membres d'une section à titre secondaire ne sont ainsi pas pris en compte. Les sections qui ne se sont pas acquittées	Précision, encore précisé le 3.4.2017 par le CC

	<p>des cotisations de leurs membres sont privées de leur droit de vote.</p>	
25	<p>Chaque délégué doit être légitimé comme représentant d'une section. Chaque section peut se faire représenter par une autre section de son choix au moyen d'une procuration écrite qui sera remise au président de l'AD. Toutefois, une section ne peut représenter plus d'une autre section. Les membres d'honneur, de même que les membres individuels, ne peuvent pas se faire représenter.</p>	<p>Chaque délégué doit être légitimé comme représentant d'une section. Chaque section peut se faire représenter par une autre section de son choix au moyen d'une procuration écrite qui sera remise au président de l'AD. Toutefois, une section ne peut représenter plus d'une autre section. Les membres d'honneur et les membres individuels ne peuvent pas se faire représenter.</p>
26	<p>Les membres individuels présents à l'AD désignent un délégué dont le nombre de voix se calcule selon l'échelle de l'article 24.</p>	<p>Les membres individuels présents à l'AD désignent un délégué dont le nombre de voix se calcule selon l'échelle de l'article 20.</p>
27	<p>Chaque membre d'honneur de la FSE dispose d'une voix à l'AD.</p>	<p>Chaque membre d'honneur de la FSE dispose d'une voix à l'AD.</p>
28	<p>Les objets suivants sont de la compétence de l'AD:</p> <ul style="list-style-type: none"> • approbation du procès-verbal de la dernière AD • audition du rapport annuel du président central, des présidents des commissions ainsi que du président du TA, des comptes et du rapport du SR • décision concernant les propositions du SR et décharge au CC • approbation du budget annuel • fixation de la cotisation annuelle • éléction du président central et des autres membres du CC • éléction des membres du SR • éléction du président et des autres membres du TA • nomination de membres d'honneur • traitement des recours contre l'exclusion de sections ou de membres individuels et contre le refus de l'admission de sections <p>Décisions concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • création ou dissolution d'un secrétariat permanent • les motions du CC • les motions des sections, des membres d'honneur et des membres individuels • les plans de tournoi du championnat suisse par équipes et du championnat suisse par groupes 	<p>Les objets suivants sont soumis à l'AD:</p> <ul style="list-style-type: none"> • réception du rapport annuel du président central, des présidents des commissions ainsi que du président du TA • réception du rapport du SR • décharge au CC • fixation de la cotisation annuelle • fixation du montant de la licence • approbation du budget annuel • éléction du président central et des autres membres du CC • éléction des membres du SR • éléction du président et des autres membres du TA • organisation du Championnat suisse par équipes et du Championnat suisse par groupes • nomination des membres d'honneur • traitement des recours • décision sur les motions du CC • décision sur les motions des sections, des membres d'honneur et des membres individuels • décision sur les modifications des statuts • décision relative à la dissolution de la FSE <p>Formulation plus correcte</p> <p>Nouveau</p> <p>Suite correcte</p> <p>Ce qui est inutile est biffé</p> <p>Formulation plus correcte</p> <p>Formulation plus correcte</p> <p>Du ressort du TA (séparation des pouvoirs)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • la charte fonctionnelle du TA • modification des statuts • décision relative à la dissolution de la FSE <p>L'AD peut charger le CC de faire une étude ainsi qu'un rapport à la prochaine AD concernant des domaines relevant de la compétence du CC.</p>	25	<p>L'AD peut charger le Comité central de faire une étude concernant des mesures relevant de sa compétence et d'en faire un rapport lors de la prochaine AD.</p>	Meilleure formulation
29	<p>Les votations et élections se font à main levée, à moins que l'assemblée n'ait décidé à la majorité simple des suffrages exprimés, de procéder au vote à bulletin secret.</p> <p>Les élections se font au premier tour à la majorité absolue des voix exprimées valables et, le cas échéant, à la majorité relative lors des tours suivants.</p> <p>Les votations se font à la majorité des voix exprimées valables. Sont réservées les dispositions légales ou statutaires qui en disposent autrement, en particulier les articles 16, 57 et 58 des statuts.</p>	25	<p>Les votes et élections se font à main levée, à moins que l'assemblée n'ait décidé, à la majorité relative des suffrages, de procéder au vote à bulletin secret.</p> <p>Les élections se font au premier tour à la majorité absolue des voix valables et, le cas échéant, à la majorité relative lors des tours suivants.</p> <p>Les votes se font à la majorité relative des voix valables. Sont réservées les dispositions légales ou statutaires qui en disposent autrement.</p> <p>Les modifications apportées aux statuts ainsi que la dissolution de la FSE ne peuvent être approuvées par l'AD qu'avec une majorité des deux-tiers des voix présentes.</p>	Formulation plus correcte, ce qui est inutile est biffé
30	<p>B Comité central (CC)</p> <p>Le CC est composé du président central, du responsable central des finances et cinq resp. six membres.</p>	26	<p>B Comité central (CC)</p> <p>Le CC est composé du président central et de six (au minimum) à huit autres membres (au maximum).</p>	<p>Changements:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caissier pas mentionné explicitement - Possibilité jusqu'à 9 membres au CC afin de pouvoir mieux répartir les tâches.
31	<p>Les membres du CC sont élus pour une période de deux ans; ils sont rééligibles. Un membre du CC ne peut toutefois être président central durant plus de trois périodes administratives consécutives (six ans).</p>	27	<p>Les membres du CC sont élus pour une période de deux ans; ils sont rééligibles. Un membre du CC ne peut toutefois être président central durant plus de trois périodes administratives consécutives (six ans).</p>	

<p>32</p> <p>Le président central et le responsable central des finances sont élus à leurs fonctions. Pour les autres charges, le CC se constitue soi-même.</p> <p>Il y a lieu de tenir compte de la représentation des différentes régions linguistiques.</p> <p>Les membres du CC qui se retirent durant la période administrative sont remplacés par le CC, avec effet jusqu'à la prochaine AD.</p> <p>Le CC établit un règlement interne ou des cahiers des charges, précisant son organisation interne ainsi que le domaine d'activité et les obligations de ses bureaux et commissions.</p> <p>Les présidents des bureaux et des commissions doivent renseigner périodiquement le CC sur leur activité.</p>	<p>28</p> <p>Le président central est élu dans cette fonction par l'AD. Pour les autres charges, le CC se constitue lui-même.</p> <p>Les membres du CC qui se retirent durant la période administrative sont remplacés par le CC, avec effet jusqu'à la prochaine AD. Il en est de même pour les postes vacants.</p>	<p>Changements:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caissier pas mentionné explicitement - Le CC peut aussi se compléter <p>Abandon des vœux qui sont réalisés selon les possibilités mais qui ne sont pas toujours possibles.</p> <p>Déplacé au nouvel art. 30</p>
<p>33</p> <p>Le CC se réunit aussi souvent que nécessaire pour la conduite des affaires. Il est convoqué par le président central ou à la demande d'au moins trois membres du CC. Le CC peut prendre des décisions par voie de circulation.</p>	<p>29</p> <p>Le CC se réunit aussi souvent que le nécessite la conduite des affaires. Il est convoqué par le président central ou à la demande d'au moins trois membres du CC. Le CC peut prendre des décisions par voie de circulaire. Un procès-verbal de décisions est rédigé lors de chaque réunion du CC, il contient également les décisions prises par voie de circulaire depuis la dernière séance.</p> <p>Le CC peut prendre une décision lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont présents. Il se prononce et accomplit ses votes à la majorité relative des membres présents. En cas d'égalité de voix, le président a le pouvoir de décision.</p>	<p>Repris de l'ancien art. 35 et complété.</p>
<p>34</p> <p>Au CC incombent les tâches suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • direction de la FSE et représentation vis-à-vis des tiers • préparation et convocation de l'AD; fixation de son ordre du jour • exécution des décisions de l'AD • contrôle de l'observation des statuts de la FSE et approbation des statuts des sections • admission de sections et décision concernant les propositions d'exclusion selon les statuts • administration des biens de la FSE, conservation des archives, de la bibliothèque et du matériel • élaboration du rapport annuel sur l'activité de la FSE • établissement des comptes annuels et du budget • décision concernant les manifestations échevonnées mentionnées aux art. 2 et 3, qu'elles soient organisées par 	<p>30</p> <p>Le CC dirige la FSE et la représente à l'extérieur. Parmi ses tâches figurent en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • préparation et conduite de l'AD • exécution des décisions de l'AD • désignation de la représentation de la FSE auprès de Swiss Olympic, l'ECU et la FIDE • administration des biens de la FSE, conservation des archives, de la bibliothèque et du matériel • rédaction du rapport annuel d'activités de la FSE • élaboration des comptes annuels et du budget • élaboration de prescriptions pour les tournois et des règlements, sous réserve des compétences de l'AD • publication de la Revue Suisse des Echecs • gestion du site internet de la Fédération 	<p>Nouvelle formulation, Abandon des mentions d'énumérations explicites, qui ont été remplacés par des formulations générales (anciens art. 2 et 3)</p>

	<p>la FSE elle-même ou en collaboration avec les sections ou organisateurs qui en assurent l'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise au point de prescriptions pour les tournois et de règlements, sous réserve des compétences de l'AD • publication de la Revue Suisse des Echecs • liquidation de toutes affaires qui ne sont pas de la compétence de l'AD ou d'un autre organe de la FSE 	<ul style="list-style-type: none"> • formation et désignation des délégations • direction du secrétariat permanent et des autres départements • engagement et gestion des collaborateurs • réalisation de toutes les tâches qui ne sont pas de la compétence de l'AD ou d'un autre organe de la FSE • Le CC élabore un règlement spécial ou un cahier des charges sur son organisation interne, ainsi que sur les domaines d'activités et les tâches de ses dicastères, comités et commissions. 	<p>Repris de l'ancien art. 32 et reformulé</p>
35	<p>Le CC prend ses décisions et procède à ses élections à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président départage.</p>		<p>Déplacé au nouvel art. 29</p>
36	<p>La FSE est juridiquement engagée par la signature collective du président central ou du vice-présidents et d'un second membre du CC. Le caissier central a la signature individuelle pour traiter les affaires courantes de la caisse.</p>	<p>La FSE est juridiquement engagée par la signature collective du président central ou du vice-président et d'un second membre du CC.</p>	
37	<p>C Secrétariat permanent L'AD peut décider de la création d'un secrétariat permanent. Le secrétariat permanent est dirigé par un responsable élu par le CC. Les compétences du responsable et les responsabilités du secrétariat permanent sont définies dans un cahier de charge édicté par le CC. Le responsable est engagé ou mandaté par la FSE. Il a le droit de siéger au Comité central avec voix consultative et avec droit de proposition. Il peut être mis un terme au contrat du travail ou de mandat par le CC ou l'AD.</p>	<p>C Secrétariat permanent et départements Le secrétariat permanent et les départements sont dirigés par le secrétaire permanent ou des responsables élus par le CC. Leurs tâches sont définies dans des cahiers des charges édictés par le CC. Le secrétaire permanent et les collaborateurs spécialisés sont engagés et mandatés par la FSE. Ils peuvent être invités à siéger au Comité central avec voix consultative et droit de proposition.</p>	<p>Biffé. Sera précisé dans le règlement administratif.</p> <p>Adaptation à la situation actuelle</p> <p>Nouveau: séances du CC sans invitation à ceux qui ont une voix consultative possibles.</p>
	<p>D Ressources</p>	<p>D Commissions</p>	

38	<p>Le CC distribue les tâches suivantes à des ressorts et il publie un organigramme</p> <ul style="list-style-type: none"> • sport de compétition • promotion de l'élite • promotion des jeunes talents • tournois des jeunes • formation des arbitres, des chefs d'équipes et des directeurs de tournoi • formation des entraîneurs et des animateurs de jeunesse • formation des fonctionnaires de la fédération et des sections • tournois de la fédération • arbitrage • ratings (liste de classement; transmission des résultats à la FIDE) • contact avec les organisateurs des tournois • agenda et coordinations des dates • information et communication • médias et présence public • logistique et informatique • administration et finances • gestion des membres • gestion du matériel • contact avec Swiss Olympic et des autres fédérations de sport • publicité et sponsoring • production des publications de la FSE • marketing (but : propagation du sport des échecs en Suisse) • contact avec les sections et les fédérations régionales • contact avec des écoles et des instances officielles <p>Le CC peut selon les besoins créer des sous-commissions. Au cas où il existe un secrétariat permanent, il peut confier à ce dernier des tâches normalement dévolues aux commissions. Les commissions permanentes sont toujours dirigées par un membre du CC. Des non-membres du CC peuvent faire partie des commissions ou diriger une sous-commission.</p>	33	<p>Les commissions engagées par le CC ainsi que les informations importantes concernant leurs tâches sont diffusées sur le site internet.</p>	Simplification
39	<p>Les commissions sont subordonnées au CC dans le cadre de la délégation de compétence octroyée par les statuts, les règlements ou les cahiers de charge.</p>		Inutile, car c'est de toute façon le cas. N'a pas besoin d'être mentionné.	

(40-44)	(wurden mit Neuformulierung Art.38 gelöscht)			Abandonné, du fait de la nouvelle numérotation.
45	<p>E Service de révision (SR)</p> <p>Le service de révision est composé de deux réviseurs et d'un suppléant qui sont élus par l'AD pour un mandat de deux ans. Ils sont rééligibles.</p> <p>Toutefois, le réviseur qui est le plus longtemps en fonction doit être remplacé à chaque nouvelle période.</p>	34	<p>E Service de révision (SR)</p> <p>Le service de révision est composé de deux réviseurs compétents et d'un suppléant élus pour un mandat de deux ans. Ils sont rééligibles.</p> <p>Toutefois, le réviseur qui est le plus longtemps en fonction doit être remplacé à chaque nouvelle période.</p>	L'instance d'élection est déjà mentionnée au nouvel art. 24.
46	<p>Le service de révision doit contrôler les livres et la caisse de la FSE au moins une fois par année. Il doit présenter un rapport écrit à l'AD sur les constatations faites et lui soumettre des propositions.</p> <p>F Tribunal arbitral (TA)</p>	35	<p>Le service de révision doit contrôler les livres et la caisse de la FSE au moins une fois par année. Il doit présenter un rapport écrit à l'AD sur leurs constatations et lui soumettre des propositions.</p> <p>F Tribunal arbitral (TA)</p>	
47	<p>Le TA se compose d'un juriste, fonctionnant comme président et de cinq à huit autres membres. Ils sont élus pour une période de deux ans. Les membres sont rééligibles.</p> <p>La procédure est déterminée par une charte fonctionnelle du TA adaptée par l'AD.</p> <p>Le TA tranche définitivement à trois des recours déposés contre les décisions des directeurs des tournois organisés par la FSE et mentionnés dans la charte fonctionnelle du TA. Il peut être aussi désigné comme instance de recours pour d'autres tournois qui dépassent le cadre de la section.</p>	36	<p>Le TA se compose d'un juriste fonctionnant comme président et de cinq à huit autres membres. Ils sont élus pour une période de deux ans. Les membres sont rééligibles.</p> <p>Le TA élabore un règlement arbitral.</p> <p>Le TA se prononce définitivement à trois membres sur les recours déposés contre les décisions des directeurs des tournois organisés par la FSE et mentionnés dans la charte fonctionnelle du TA. Les membres du TA ne doivent faire partie du CC, ni de la Commission des tournois.</p>	<p>Dans le sens de la séparation des pouvoirs.</p> <p>L'activité du TA doit se limiter au cadre de la FSE.</p> <p>Dans le sens de la séparation des pouvoirs.</p>
48	<p>IV. Finances</p> <p>Les ressources de la FSE comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> les cotisations annuelles des sections et des membres individuels les revenus du patrimoine le produit de la vente de matériel d'échecs les contributions de sponsors les cotisations des membres donateurs et les dons les allocations à affectation spéciale de fonds séparés d'autres apports 	37	<p>IV. Finances</p> <p>Les ressources financières de la FSE comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> les cotisations annuelles des sections et des membres individuels les taxes de licences le produit de la vente de matériel d'échecs les contributions de sponsors les cotisations des membres donateurs et les dons les montants à affectation particulière issus d'autres fonds d'autres apports 	Adaptation à la situation actuelle

49	<p>Les cotisations annuelles et les taxes de licence servent à atteindre les buts de la Fédération. Elles sont fixées chaque année par l'AD.</p> <p>Le CC peut décider de conditions particulières pour la cotisation des jeunes gens de moins de 20 ans, ainsi que pour celle des membres d'une même famille.</p> <p>Les cotisations annuelles font l'objet d'une facture établie par le caissier central sur la base des listes de l'année précédente, mises à jour selon les dernières formules de mutation. Elles sont à payer jusqu'à fin avril. Dès la remise des mutations, les factures sont établies au fur et à mesure des admissions. Les sections et les membres individuels en retard dans le paiement de leurs cotisations seront privés du droit de vote à l'AD. Un membre de plusieurs sections ne paie sa cotisation que par l'intermédiaire de l'une d'entre elles.</p> <p>Un membre annoncé après le 30 juin ne paie que la demi-cotisation annuelle, mais l'entier de sa taxe de licence. Les membres annoncés après le 15 novembre paient la cotisation et la taxe de licence de l'année suivante.</p> <p>Les membres d'honneur de la FSE sont dispensés de toute cotisation.</p>	<p>Les cotisations annuelles et les taxes de licence servent à atteindre les buts de la Fédération. Elles sont fixées chaque année par l'AD.</p> <p>Le CC peut décider de conditions particulières pour la cotisation des jeunes de moins de 20 ans, ainsi que pour celle des membres d'une même famille.</p> <p>Un membre de plusieurs sections ne paie sa cotisation que par l'intermédiaire de l'une d'entre elles.</p> <p>Les membres d'honneur de la FSE sont dispensés de toute cotisation.</p>	<p>Le mode d'opération ne doit pas faire partie des statuts</p>
50	<p>Le CC peut accorder des réductions de cotisations à de nouvelles sections, financièrement faibles, pour une durée de trois ans au maximum.</p>		Abandonné
51	<p>Les membres des organes de la FSE travaillent en principe à titre honorifique. Les membres du CC, les membres des commissions, les membres du SR et les membres du TA sont toutefois dédommagés par la caisse centrale des frais résultant de leur activité au service de la FSE.</p> <p>En outre, les membres du CC et des commissions qui accomplissent les tâches administratives proprement dites ont droit à une modeste indemnité.</p> <p>Le CC édicte des directives fixant ces indemnités ainsi que le mode de remboursement des frais. Des honoraires ou indemnités qui dépasseraient les frais effectifs seront justifiés à part dans les comptes annuels.</p> <p>Le remboursement des frais des délégués est du ressort de leur section.</p>	<p>Les membres des organes de la FSE travaillent en principe à titre bénévole. Les membres du CC, les membres des commissions, les membres du SR et les membres du TA sont toutefois remboursés pour les frais résultant de leur activité au service de la FSE. Le CC peut décider d'attribuer des indemnités pour des fonctions particulières. Le CC édicte des directives fixant ces indemnités ainsi que le mode de remboursement des frais.</p>	Simplification

52	Les engagements de la FSE ne sont garantis que par son avoir social.	40	Les engagements de la FSE ne sont garantis que par son avoir social.		
53	En principe une dépense ne peut être faite que si elle est prévue au budget. D'éventuels dépassements de crédit ou d'éventuelles dépenses non portées au budget doivent être soumis en temps utile au CC qui aura à les approuver et à les cautionner. En cas d'un grossier manquement à ce devoir d'avis, le CC peut refuser de mettre ces frais à charge de la caisse centrale.	41	En principe une dépense ne peut être faite que si elle est prévue au budget.		Simplification
53a	La FSE peut prélever une surtaxe pour frais additionnels sur toutes factures ayant donné lieu à plus d'une sommation. Le montant de la surtaxe est fixé par le CC.				Le mode d'opération ne doit pas faire partie des statuts
54	V. Revue suisse des échecs La FSE publie la Revue suisse des échecs comme organe officiel de la Fédération. La Revue suisse des échecs est distribuée gratuitement à tous les membres et elle tient compte équitablement de nos langues nationales.	42	V. Organes de publication Le site internet de la Fédération et la Revue Suisse des Echecs sont les organes de publication officiels de la FSE. Ils sont gratuits pour les membres et tiennent compte de façon appropriée des langues nationales. Le CC désigne la rédaction des organes de publication officiels.		Nouveau titre (adaptation à la situation actuelle) Adaptation à la situation actuelle
55	Le CC élit un rédacteur en chef et un rédacteur adjoint. Les prescriptions détaillées concernant le champ d'action de la Revue suisse des échecs, sa publication, sa rédaction, son administration, son impression et son expédition font l'objet de conventions et règlements spéciaux.				Déplacé au nouvel art. 42
56	La Revue suisse des échecs peut aussi être distribuée à des personnes non membres de la FSE. Le CC en fixe les conditions.				Le mode d'opération ne doit pas faire partie des statuts
57	VI. Dispositions finales Toute modification ou adjonction aux statuts ne peut être décidée que par l'AD à la majorité des deux tiers des voix présentes.		VI. Dispositions finales		Déplacé au nouvel art. 25
58	La dissolution de la Fédération ne peut être décidée que par l'AD à la majorité des trois quarts de tous les délégués et, simultanément, des trois quarts de toutes les sections. Si, lors de la dissolution, il reste une fortune nette, il convient de verser cette dernière à Swiss Olympic Association ou à son éventuel successeur en tant qu'association faitière des associations sportives suisses, pour laquelle la gère en vue de la nouvelle création ultérieure d'une association d'échecs nationale. Si dans les	43	Si, lors de la dissolution, il reste une fortune nette, elle sera versée à Swiss Olympic Association ou à son éventuel successeur en tant qu'association faitière des associations sportives suisses, pour qu'elle la gère en vue de la création ultérieure d'une nouvelle association d'échecs nationale. Si, dans les dix ans qui suivent, cette association n'a pas été créée, Swiss Olympic dispose de la fortune comme bon lui semble.		Premier paragraphe atténué et déplacé au nouvel art. 25

	<p>dix ans qui suivent il n'y a pas de nouvelle création, Swiss Olympic dispose de la fortune comme bon lui semble.</p>		
	<p>Abschlussfloskel Ces statuts ont été adoptés le 17 juin 1995 à Berne par l'assemblée commune des délégués de la Fédération ouvrière suisse d'échecs et de la Fédération suisse des échecs qui avaient précédemment décidé de fusionner. Ils remplacent les statuts du 21.3.1981 et du 15.6.1974 des deux Fédérations existant avant la fusion, y compris leurs diverses modifications ultérieures.</p>	<p>Conclusion</p>	<p>Le préambule et la conclusion contiennent des éléments liés à la fusion des fédérations. Après 20 ans, c'est dépassé. Donc à biffer.</p>
	<p>Complétés en août 2016, selon les décisions de l'AD du 18 juin 2016.</p>	<p>Les présents statuts ont été approuvés par l'AD du 17 juin 2017. Ils remplacent les statuts adoptés le 17 juin 1995 en y apportant les présentes modifications.</p>	<p>Actualisation</p>



Karl Eggmann
Stollen 3
8824 Schönenberg
eggmveka@active.ch
Tel. 044 788 17 31

An die Geschäftsstelle
des Schweizerischen Schachbunds
Herrn Maurice Gisler
Haus des Sports,
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen

Schönenberg, 5. April 2017

Antrag zur Statutenüberarbeitung SSB (Version März 2017)

Lieber Maurice

Zum vorliegenden Entwurf der Statutenüberarbeitung stellen die Schweizer Schach Senioren zuhanden der DV 2017 folgenden Änderungsantrag:

Neuer Artikel 20: Der letzte Satz **«Sektionen, die ihre Mitgliederbeitragsrechnungen nicht bezahlt haben, haben kein Stimmrecht.»** ist ersatzlos zu streichen.

Begründung:

Diese Massnahme ist juristisch anfechtbar, da sie Rechte und Pflichten der Sektionen gegeneinander aufrechnet, die in keinem materiellen Zusammenhang stehen. Zudem bleibt die Zahlungspflicht ja auch beim Entzug des Stimmrechts bestehen. Man stelle sich vor, einem Schweizer Bürger würde das Stimmrecht entzogen, weil er seine Steuern noch nicht bezahlt hat.

Freundliche Grüsse

Der Präsident:

Karl Eggmann

Der Aktuar:

Eugen Fleischer



125 Jahre  1875–2000
SCHACHKLUB LUZERN

Schweizerischer Schachbund
Hr. Peter Wyss, Präsident
Arascherstrasse 43
7000 Chur


Antrag zu Handen DV 2017 für einen Beitrag an das Schweizer Schachmuseum

Sehr geehrter Herr Präsident
Geschätzte Vorstandsmitglieder,
Werte Delegierte

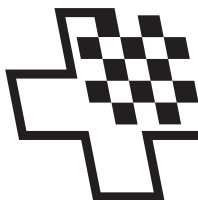
Die SG Luzern stellt zu Handen der DV 2017 den Antrag, dass das Schachmuseum für seine grosse Arbeit mit einem jährlichen Beitrag von 1000 Franken (analog Problemschach, Fernschach, Seniorenschach, Gehörlosenschach) zu unterstützen sei. Das Schachmuseum unter der Leitung von Werner Rupp, erfüllt seit Jahren eine wichtige Aufgabe, nämlich das Sammeln und Archivieren wichtiger Dokumente von allen Schweizer Schachvereinen und den Schachspielern. Die Sammlung umfasst nicht Schachbücher, Schachspiele, Schachbriefmarken, Schachcomputer und Schachuhren, sondern die komplette Sammlung der Schweizer Schachzeitung, der Schachwoche und über 1000 Vereins- & Jubiläumsbroschüren, auch solcher, die bereits nicht mehr existieren oder mit andern Vereinen fusioniert haben. Zudem kommen Auszeichnungen und Urkunden von verstorbenen oder ins Altersheim dislozierten Schachsenioren. Die Bulletins der Schachsenioren, der SEM und der Schacholympiaden 1968 in Lugano und 1982 in Luzern sind dort ebenso archiviert, wie die Original-Partieformulare der vier Mannschaftsweltmeisterschaften in Luzern. Jedem Verein stellt das Museum eine Vitrine zur Verfügung, damit er sich den Besuchern präsentieren kann. Bereits sind etliche Vitrinen besetzt. Zudem verfügen das Museum über die komplette Sammlung von Viktor Kortschnoi (verstorben 2016) und der Schachbibliothek von Hans Koblet, Burgdorf (verstorben 2016). All diese Dokumente und Sammlungen bedürfen der Pflege und Platz zur Präsentation. Dieser Aufwand übersteigt das Budget des Trägervereins und so hoffen wir auf die Unterstützung der Delegierten, damit das einzigartige Schachmuseum auch weiterhin seine Aufgabe und Arbeit im Interesse der Schweizer Schachszene weiterführen kann.

Kriens, 10. April 2017

Schachgesellschaft Luzern



Werner Rupp, Präsident



MOTIONS du CEG pour l'AD de la FSE du 17 juin

Commentaires

Swiss Olympic permet d'obtenir des Talents Cards de niveaux national, régional et local. La FSE attribue des Talents Cards de niveaux national et régional, mais très peu de cartes sont attribuées. La politique de la FSE semble plutôt restrictive. Les limites d'âges sont aussi contraignantes (en général entre 15 et 20 ans pour le niveau national et de 13 à 18 ans pour le cadre régional).

Voici deux comparaisons avec d'autres sports pour le nombre de cartes attribuées (situation en mars 2017).

Rappel pour la FSE, 6000 licenciés, 36 Talents Cards :

7 cartes nationales et 29 cartes régionales

- *Waterpolo, 8000 licenciés, 110 Talents Cards :*

42 cartes nationales, 9 cartes régionales, 59 cartes locales.

- *Sports de patinage (sans le hockey sur glace), 9000 licenciés, 189 Talents Cards :*

23 cartes nationales, 76 régionales, 88 locales.

Si ces cartes ne servent pas pour obtenir du soutien de la part de Swiss Olympic, elles peuvent notamment servir pour attirer des sponsors privés et publics dans les clubs et valoriser davantage le travail de formation des clubs.

La FSE pourrait attribuer de façon un peu plus généreuse des Talents Cards sans bouleverser ses critères, simplement par une application plus souple.

Il serait bien aussi que les fédérations régionales d'échecs puissent, avec l'accord de la FSE, attribuer quelques cartes de niveau local pour les mêmes raisons.

En conséquence, le Club d'échecs de Genève propose à l'Assemblée des délégués d'accepter les deux motions suivantes :

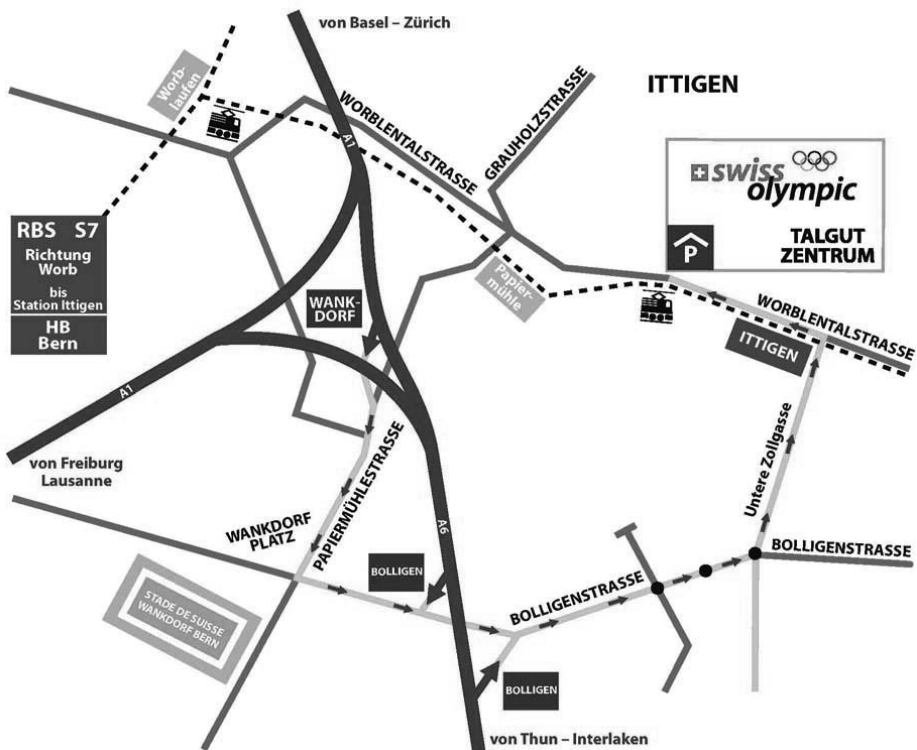
- 1) La FSE distribue davantage de Talents Cards de Swiss Olympic de niveaux national et régional, pour encourager les jeunes en formation. Pour ce faire, le comité de la FSE décide de modifier ou non les critères d'attribution et d'étendre les limites d'âge.
- 2) La FSE autorise les fédérations régionales à attribuer des Talents Cards de niveau local. Leur nombre et leurs critères sont fixés par la FSE après discussion avec les fédérations régionales qui le souhaitent.

L'Assemblée des délégués de la FSE aura lieu le samedi, **17 juin 2017, à 14 heures** à la **Maison des sports** à Ittigen près de Berne.

De **13.15 à 13.45 heures**, le CC invite les délégués à un **apéro**. Nous nous réjouissons d'ores et déjà de pouvoir discuter avec vous.

Maison des sports (Haus des Sports), Talgut-Zentrum 27, 3063 Ittigen près de Berne.

Avec les transports publics: prenez à la gare de Berne la RBS, voie 23 ou 24 direction Worb Dorf jusqu'à Ittigen, passez la passerelle et suivez les médailles olympics jusqu'à la Maison des sports.



**Druck
moot**

die Ökodruckerei
Druckform, Marcel Spinnler
Gartenstrasse 10, 3125 Toffen
031 819 90 20, info@druckform.ch
www.Leidenschaft.ch